



Mise à jour : 16 décembre 2020

Information sur la COVID-19

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES RÉSIDENTS DES TNO

RETOUR AUX TNO DEPUIS L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE



AVEZ-VOUS UN PLAN?

- Vous devez avoir un plan d'auto-isolément lorsque vous revenez aux TNO. Si vous n'en avez pas, vous vous exposez à des sanctions pour non-respect des arrêtés de santé publique.
- Si vous n'avez pas soumis de plan à Protégeons les TNO, vous avez 24 h pour remplir le formulaire, à compter de votre entrée aux TNO. Communiquez avec Protégeons les TNO immédiatement.
- Si vous vous isolez dans un centre d'isolement désigné, communiquez avec le centre avant votre arrivée. Si vous vous isolez dans une résidence, tous les membres du ménage doivent s'auto-isoler avec vous pendant les 14 jours au complet.



RENDEZ-VOUS DRECTEMENT À DESTINATION

- Rendez-vous immédiatement à votre destination. Évitez de vous arrêter dans une autre collectivité.
- Si vous devez vous arrêter pour faire le plein d'essence ou bénéficier d'autres services, il est très important de respecter les consignes suivantes :
 - o Rester à 2 mètres des autres.
 - o Vous laver les mains fréquemment (avant et après avoir utilisé les toilettes).
 - o Ne jamais manger sur place.
 - o Éviter de payer en espèces.
 - o Minimiser autant que possible la durée et la fréquence des arrêts.



VÉRIFICATIONS DES SYMPTÔMES

- Remplissez le formulaire de vérification des symptômes requis et soumettez-le à Protégeons les TNO en ligne ou par téléphone au 8-1-1 les 2e, 6e, 10e et 14e jours de l'auto-isolément.
- Vérifiez vos symptômes de façon continue. Si vous ne vous sentez pas bien, communiquez avec un centre de santé local immédiatement.

Sanctions

- Le non-respect des arrêtés de santé publique de l'administratrice en chef de la santé publique peut entraîner :
 - o une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 \$;
 - o une poursuite judiciaire;
 - o dans des circonstances extrêmes, une arrestation.

Protégeons les TNO

- 1-833-378-8297 (sans frais)
- 8-1-1 (aux TNO seulement)
- protectnwt@gov.nt.ca